publié le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221209-DEL2022_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2022 - 48

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 novembre à 16 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents et pouvoirs : 22
Quorum : **16**
Date de convocation : 23 novembre 2022

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel – Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie - Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Chalette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal – Adjointe au maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Monsieur RIVIERE William – Maire de La Neuville sur Essonne
- Madame MARTIN Pauline – Présidente de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre – Conseiller Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- Madame DURAND-GABORIT Anne	à	Monsieur PELLE Jean-Michel
- Monsieur RAT Emmanuel	à	Madame MARTIN Valérie
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé	à	Madame MARTIN Pauline
- Monsieur CAMMAL Francis	à	Monsieur BRICHARD Gérard
- Monsieur LACROIX Bruno	à	Monsieur TURPIN Joël
- Madame FLEURY Line	à	Madame GALZIN Florence

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221209-DEL2022_48-DE

Etaient absents et excusés :
Madame LEVY Véronique - Madame GAY Catherine

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente rappelle que l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le débat d'orientations budgétaires a lieu à partir d'un rapport présenté par l'autorité territoriale et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par l'article D2312-3 dudit code.

Le rapport d'orientations budgétaires du Centre de Gestion pour l'année 2023 était joint à la convocation des membres du Conseil d'Administration. Un débat est engagé sur chacun des points développés dans celui-ci.

Le Conseil d'administration prend acte à l'unanimité du débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la présente séance du 29 novembre 2022.

Le rapport d'orientations budgétaires du Centre de Gestion pour l'année 2023 restera joint à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 09 DEC. 2022

La Présidente

Florence GALZIN

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
20 avenue des Droits de L'Homme, BP 91249, 45002 ORLÉANS CEDEX 1
Tél : 02.38.75.85.45 / **Fax** : 02.38.75.85.46 / **Site internet** : www.cdg45.fr

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221209-DEL2022_48-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Centre de Gestion du Loiret

Année 2023

Référence : article D 2312-3 du Code général des collectivités territoriales

I. Orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement en 2023 : principales évolutions attendues

- Evolution des cotisations obligatoires, additionnelles et socle commun

Rappel des taux de cotisation appliqués en 2022 :

- La Cotisation obligatoire est fixée à 0,70 %
- La cotisation additionnelle est fixée à 0,22 %
- Contribution au socle commun : 0,07%

Il est proposé de ne pas modifier les taux en 2023.

A taux constants, la progression des recettes générées par ces cotisations depuis 2018 est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	Projection jusqu'à fin 2022
COTISATIONS OBLIGATOIRES	1 271 914	1 296 013	1 306 492	1 366 438	1 417 945
COTISATIONS ADDITIONNELLES	399 744	407 318	411 320	429 269	439 717
COTISATIONS SOCLE COMMUN	164 090	150 715	175 367	168 704	173 433

Proposition d'inscription au budget 2023 :

	Proposition inscription 2023
COTISATIONS OBLIGATOIRES	1 410 000
COTISATIONS ADDITIONNELLES	430 000
COTISATIONS SOCLE COMMUN	165 000

Ces prévisions de recettes pour l'exercice 2023 sont des propositions prudentes au regard des projections de l'année 2023 et de l'absence d'inscriptions de dépenses imprévues.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221209-DEL2022_48-DE

Le 1er juillet 2022, le Gouvernement a décidé de dégeler le point d'indice de la fonction publique afin de tenir compte des effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Le taux d'augmentation, fixé à 3,5%, a des conséquences sur la rémunération des agents du Centre de Gestion mais permet également une augmentation des recettes provenant des cotisations des collectivités affiliées.

- **Evolution de la cotisation de la médecine préventive**

Rappel des taux de cotisation appliqués en 2022 :
Le financement du service de médecine préventive est assuré par une cotisation portant sur l'ensemble des rémunérations du personnel des collectivités adhérentes. Le Conseil d'administration a fixé celle-ci à 0,33 % pour les collectivités affiliées et à 0,35 % pour la Région Centre Val de Loire et le SDIS.

Il est proposé de ne pas modifier les taux en 2023.
A taux constants, la progression des recettes générées par ces cotisations depuis 2018 est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	Projection jusqu'à fin 2022
COTISATIONS MEDECINE	460 099	461 029	456 000	527 977*	561 442

**Augmentation due à l'adhésion de la Région Centre Val de Loire et du SDIS*

	Proposition d'inscription 2023
COTISATIONS MEDECINE	550 000

FOCUS sur le SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Dépenses de fonctionnement	**Dépenses 2021**	**Projection jusqu'à fin 2022**
011 – Charges à caractère général	81 608	60 000
012- Charges de personnels et frais assimilés	364 168	386 000
67 – Charges exceptionnelles	0	0
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
TOTAL	**445 776**	**446 000**
Recettes de Fonctionnement		
70622 - cotisation	527 977	561 442

A compter de l'année 2022, le Centre de Gestion facture aux collectivités les rendez-vous non-honorés des agents convoqués par les infirmières et médecins de prévention. Le dispositif, mis en place en 2019, avait été repoussé en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire. Ainsi, 48 euros sont facturés pour les rendez-vous infirmiers et 80 euros pour les rendez-vous de médecins.

Cette facturation est variable en fonction du nombre d'agents absents aux visites médicales prévues ; elle devrait représenter entre 10 000 et 14 000 euros de recettes pour l'exercice 2022. Le Centre de Gestion espère que cette politique fera diminuer le nombre de rendez-vous non-honorés sur l'année 2023 et de pouvoir répondre à toutes les demandes en attente émises par les collectivités.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221209-DEL2022_48-DE

Le service est composé de 4 médecins et 3 infirmières.

Nombre d'ETP médecins en 2019	**1,12**
Nombre d'ETP médecins en 2020	**1,36**
Nombre d'ETP médecins en 2021	**2,3**
Nombre d'ETP médecins en 2022	**1,3**

Le nombre de 1,3 médecins pour l'année 2022 témoigne d'une difficulté du Centre de Gestion à recruter un médecin supplémentaire. De ce fait, le service de médecine préventive ne peut fonctionner de manière optimale.

Le nombre d'agents total suivis par le service de médecine préventive est de 9 900.

- **Recettes du compte 70632-produits au titre de la gestion des contrats d'assurance**

Le compte 70632 intègre la participation aux frais de gestion des collectivités ayant adhéré aux contrats groupe d'assurance statutaire.

Compte tenu de la hausse globale du marché d'assurance statutaire, de la hausse de la masse salariale due à l'augmentation du point d'indice et des problématiques budgétaires actuelles des collectivités, les membres du Conseil d'Administration, le 7 novembre 2022, ont proposé que le Centre de Gestion fasse un effort sur les frais de gestion. A cet effet, le taux de gestion a été baissé à 0.07% contre 0.10% dans le précédent contrat ce qui représente une baisse de 30 000 euros de recettes pour le CDG.

Taux 2022	Taux 2023
0,10	0,07

- **Recettes du compte 70638-autres conventions et remboursements**

Concernant le compte 70638-autres conventions et remboursements-, les recettes totales attendues pour 2022 représentent 563 633 euros :

- paie,
- chômage,
- aide aux archives,
- service de remplacement,
- conseil en organisation, en évolution professionnelle et régime indemnitaire,
- aide au recrutement
- retraite,
- mission d'inspection,
- prestation sociale complémentaire,
- fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).

Pour 2023, les tarifs restent inchangés. Les recettes sont estimées en 2023 à 500 000 €. De nouvelles recettes seront perçues durant l'exercice 2023 mais, faute de certitude sur le volume de ces sommes, elles ne seront pas prévues au budget primitif :

- Participation des collectivités adhérentes du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes,
- Participation des collectivités en cas de recours aux agents médiateurs du CDG45 dans le cadre de la médiation préalable obligatoire.
- Frais pour rendez-vous médicaux non-honorés

La convention avec le FIPH prenant fin au 31 décembre 2022, aucune information ne nous est parvenue sur l'opportunité d'une nouvelle convention pour les années à venir. En conséquence, aucune recette afférente ne sera inscrite au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221209-DEL2022_48-DE

FOCUS sur la gestion des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)

Les Centres de Gestion ont l'obligation de prendre en charge la rémunération des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi après une période de surnombre dans leur collectivité d'origine. En contrepartie, cette dernière reverse jusqu'à 150% pour les collectivité affiliées (200% pour les collectivités non-affiliées) de cette rémunération aux Centres de Gestion.

L'année 2022 a permis aux agents pris en charge par le CDG45 un retour sur le marché de l'emploi. Actuellement, un seul agent est encore sous l'égide du Centre de Gestion, pour une faible quotité de travail.

Il en résulte une baisse des dépenses de rémunération des FMPE et des recettes provenant des collectivités d'origine des agents :

Dépenses de fonctionnement	**2021**	**Projection jusqu'à fin 2022**
012- Charges de personnels et frais assimilés	97 444	30 000
Recettes de Fonctionnement	**2021**	**Projection jusqu'à fin 2022**
70622 - cotisation	167 079	50 000

2. Dépenses de fonctionnement 2023 :

a) Organisation des services

- Masse salariale 2023

Pôle expertise juridique statutaire :

- Il est prévu la transformation du CDD de renfort sur le service parcours-carrières-rémunération en emploi permanent (carrière-paie) à compter du 1er janvier 2023.
- Le poste non-permanent de juriste chargé de renforcer l'équipe actuelle prendra fin le 30 juin 2023. Il n'a pas vocation à être pérennisé.
- Un agent en charge des carrières et de paies est actuellement remplacé pour congé de maternité jusqu'en mars 2023.
- Un agent du service chômage sera muté avant l'été 2023 et devra donc être remplacé.

Direction

- L'année 2023 verra le lancement du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services en raison du départ à la retraite de l'actuelle DGS.

Pôle emploi territorial :

L'un des agents du service de remplacement sera muté dans le courant de l'année 2023. Du fait des difficultés de recrutement, il est proposé de lancer, sans attendre, le recrutement d'un agent du service de remplacement sur la base d'un profil similaire. Un tuilage pourrait alors être organisé avant le départ de l'agent.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221209-DEL2022_48-DE

En raison de demandes toujours plus importantes des collectivités sur le service de remplacement, il est proposé de lancer un sondage auprès des collectivités pour connaitre leurs besoins tout en établissant une liste de domaines prioritaires.

Sur l'année 2022, les interventions du service de remplacement correspondent à 447 jours. 11 sollicitations de collectivités n'ont pu être honorées en 2022.

FOCUS sur le service de remplacement

Dépenses de fonctionnement	**2021**	**Projection jusqu'à fin 2022**
011 - Charges à caractère général	13 203,04	13 500
012- Charges de personnels et frais assimilés	123 400,86	129 000
TOTAL	**135 603,90**	**142 500**
Recettes de fonctionnement	**2021**	**Projection jusqu'à fin 2022**
64198 – Autres (atténuations de charges)	1582,07	
70638 autres conventions et remboursements	110 990	133 850
TOTAL	**112 572,07**	**133 850**

- Formations :

La réorganisation des services qui a été réalisée en 2021 nécessite d'asseoir les compétences des agents qui doivent assurer un service de qualité et proposer des missions d'expertise aux collectivités. Dans cette optique, afin de poursuivre cette stratégie après une année 2022 qui a vu la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation, il est proposé de reconduire la même somme qu'en 2022 soit 30 000 €.

Le budget correspondant aux besoins de formations des services sera logiquement diminué en 2024, tout en mettant à profit les formations en intra avec le CNFPT.

- Démarche de prévention des risques psychosociaux

Les axes d'amélioration de la nouvelle organisation ont été approuvés en octobre 2022. Ceux-ci comprennent, notamment, la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques psychosociaux.
La conduite de ce diagnostic sera réalisée par un cabinet extérieur, pour une échéance fixée au printemps 2023.
A ce titre, il convient de prévoir la somme de 16 200 euros sur le compte 6042.

b) Nouvelles missions du Centre de Gestion

La médiation préalable obligatoire et le dispositif de signalements sont deux missions facultatives. Cependant, dès lors qu'une collectivité sollicite le Centre de Gestion sur ces domaines, celui-ci doit obligatoirement répondre favorablement à la collectivité.

<u>Médiation préalable obligatoire</u>

La médiation administrative est un mode de résolution amiable des litiges avec l'administration. Le médiateur est une personne neutre et indépendante que les parties en litige choisissent pour les aider à trouver un accord négocié.

L'article n° 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit que la médiation préalable obligatoire (M.P.O.) est une mission obligatoire pour les centres de gestion, cette mission étant néanmoins facultative pour les collectivités territoriales et les établissements publics.
En effet, les centres de gestion assurent cette mission, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221209-DEL2022_48-DE

code de justice administrative en cas de contestation de décision individuelle défavorable d'un agent (décisions sur la rémunération ; décisions sur un avancement de grade ou à une promotion interne...).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 prévoit les modalités de mise en œuvre de cette procédure de médiation.
C'est pourquoi le Centre de Gestion du Loiret formera deux agents à la médiation pour des interventions dans un contexte régional regroupant les 6 centres de gestion du territoire, en début d'année 2023, pour un montant estimé de 6 800 euros.

Signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes

L'article L.452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que, sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, afin d'orienter les victimes ou témoins vers les services chargés de les accompagner et de les soutenir.

Dans cette optique, le Centre de Gestion a lancé une consultation permettant la mise en place d'une plateforme de déclaration anonyme de ces comportements à destination des agents des collectivités affiliées. Cette plateforme sera complétée par une mission de conseil aux agents et aux collectivités concernés par un organisme externe.

Une participation serait instaurée pour les collectivités voulant s'insérer dans ce dispositif. Les charges relatives à la plateforme en ligne ainsi que les prestations de conseil seront facturées directement aux collectivités.

c) Organisation de concours et examens professionnels envisagés en 2023

En 2023, les concours et examens suivants sont envisagés :

- Examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe
- Concours de professeur d'enseignement artistique

Les dépenses estimées s'élèvent à 85 000 euros.

Les remboursements afférents par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire seront, en grande partie, perçus en 2024.

d) Promotion du Centre de Gestion et communication

Il est envisagé un budget de 21 000 € pour ces actions :

- Les axes d'amélioration provenant de la réorganisation des services permettent, notamment, d'axer la stratégie du Centre de Gestion sur deux orientations :
  1. Inscrire durablement le CDG45 comme partenaire incontournable en matière de politique RH pour les collectivités territoriales du département
  2. Développer des services support d'accompagnement aux politiques RH de nos collectivités.

- Les différents pôles du CDG 45 pourront organiser des réunions dans le territoire afin d'informer les collectivités employeurs au sujet de diverses actualités et évolutions règlementaires à venir.
  3 sujets sont d'ores et déjà retenus pour 2023 : le recrutement, la discipline, le fonctionnement du conseil médical et les questions liées à l'indisponibilité physique.

- Enfin, il convient de prévoir la somme de 1 800 € pour la participation à divers salons de l'emploi (conférence régionale de l'emploi organisée, en 2023, dans le Loiret, et prise en charge par la coordination régionale).

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221209-DEL2022_48-DE

e) Les charges de copropriété :

En 2023, il convient de prévoir un budget de 24 000 € (6000 € de charges par trimestre), les travaux de remplacements des mâts d'éclairage extérieurs ainsi que les travaux du hall d'entrée étant à présent terminés.

f) Les décharges syndicales et autorisations d'absence difficilement estimables (difficulté pour les rattachements)

DAS : Les décharges d'activités de service permettent aux agents qui en bénéficient d'exercer une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent en lieu et place de leur activité professionnelle. Le Centre de Gestion rembourse aux employeurs le coût salarial des DAS utilisées par les agents des collectivités affiliées au CDG, dans la limite de 1500 heures mensuelles, toutes organisations syndicales confondues.

ASA : Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, sur présentation de leur convocation, aux représentants des organisations syndicales, mandatés pour assister aux congrès ou aux réunions des organismes de direction dont ils sont membres élus. Le Centre de Gestion prend en charge dans la limite de 4 863 heures annuelles, le coût salarial des ASA des agents des collectivités de moins de cinquante agents pour les réunions infra-départementales.

L'année 2023 verra s'ouvrir une renégociation des protocoles syndicaux à la suite des élections professionnelles du 8 décembre prochain.

Pour les DAS (décharges d'activités de service pour motif syndical) et ASA (Autorisations spéciales d'absence), la somme de 522 000 euros a été inscrite au budget 2022. Il est proposé d'inscrire la même somme au budget 2023. Les services RH des collectivités n'ont pas totalement rattrapé le retard concernant les demandes de remboursement.

g) Marchés publics

- Il est envisagé de lancer une consultation pour l'entretien et le nettoyage des VMC du Centre de Gestion.

- Le marché de vérification périodique des installations de défense incendie (détection et extincteurs) prendra fin le 31/12/2022. Le montant actuel du marché est de 443 euros TTC par an.

- Le marché de vérification périodique des appareils électriques mobiles, semi-mobiles, des installations électriques fixes et des blocs d'éclairage d'ambiance et de sécurité prendra fin le 31/12/2022. Le montant actuel du marché est de 528 euros TTC par an.

- Les conventions actuelles du CDG45 en matière de protection sociale complémentaire ont pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2025. La réglementation rend obligatoire la participation à la prévoyance pour les employeurs publics au 1er janvier 2025 et pour la santé au 1er janvier 2026. Aussi, il sera proposé de mettre fin aux conventions actuelles au 31/12/2024 et de relancer une consultation afin de permettre aux collectivités qui ne proposent pas de prévoyance et/ou de complémentaire santé à leurs agents de pouvoir bénéficier de la convention du CDG45.
  De ce fait, fin 2023, le CDG45 lancera une consultation pour un AMO afin de mettre en œuvre toute la procédure pour répondre aux obligations de 2025 et 2026. En parallèle, un courrier sera envoyé à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret afin de connaitre

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 045-284500261-20221209-DEL2022_48-DE

leur intention ou non de participer à la consultation du CDG45 pour avoir une idée du nombre d'agents potentiels susceptibles d'adhérer aux conventions du CDG45.

II. Présentation des orientations envisagées en matière de programmation d'investissement

- Equipement informatique : renouvellement de 25 % du parc informatique chaque année :
  ➔ il est proposé d'inscrire 16 500 € au compte 2183 ; ceci clôturera, notamment, l'achat des postes informatiques destinés au télétravail.

- Equipement informatique : achat supplémentaire relatif aux besoins des agents pour aménager leur poste de travail à domicile (écrans, stations d'accueil, supports…) :
  ➔ il est proposé d'inscrire 3 000 € au compte 2183.

- Mobilier : renouvellement des sièges de la salle du conseil d'administration, divers sièges pour les salles utilisées par le service de médecine préventive, et autres mobiliers
  ➔ il est proposé d'inscrire 20 000 € au compte 2184

- Bâtiment : passage au LED des éclairages du bâtiment du CDG 45
  ➔ il est proposé de prévoir une somme de 25 000 euros au compte 2135 pour ces travaux. Ce montant sera réajusté en amont du vote du budget.

- Bâtiment : rénovation de la porte d'entrée du personnel pour une nouvelle porte thermique permettant une meilleure isolation
  ➔ il est proposé de prévoir une somme de 3 000 € au compte 2135 pour ces travaux.

- Dépenses relatives au Document unique d'évaluation des risques professionnels : afin de pouvoir respecter le plan d'actions du document unique validé par le Conseil d'administration en septembre 2022, certaines dépenses relatives à de l'aménagement du bâtiment ou à de l'achat de matériels pour les agents du CDG 45 sont envisagées.
  ➔ Il est proposé de prévoir la somme de 15 000 euros au compte 2135 pour l'aménagement des archives (notamment pour les dossiers confidentiels)
  ➔ Il est proposé de prévoir la somme de 10 000 euros au compte 2188 pour l'achat de matériels santé/sécurité (exemple : chariots de transports pour les agents du pôle santé prévention conseil, matériels d'audio tests)

III. Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée

- La dette du Centre de Gestion correspond à un seul emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2010 pour l'achat des locaux actuels du Centre auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 3,04%.
- Compte-tenu des remboursements anticipés effectués, le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élèvera à 74 681.24 €. Les échéances annuelles sont fixées à 28 428,88€ (4 échéances de 7 107,22 €). Le terme de cet emprunt interviendra le 9 septembre 2025.
- Intérêts dus en 2023 : 1 997.38 €